Maison Familiale de l'Argentonnay

ETABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SOUS CONTRAT
AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Allocation de stage versée aux élèves de la voie professionnelle

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

50 rue de la Paix - Quartier de Boësse -

79150 Argentonnay 05 49 65 70 70

mfr.argentonlesvallees@mfr.asso.fr

MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
FORMATION PAR ALTERNANCE

Tous les stages sont obligatoires et font partie de la formation en MFR

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tous les jeunes préparant un CAP, un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou une mention complémentaire

QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

- **Être scolarisé dans un lycée public, un établissement privé, une MFR**
- **Avoir signé une convention de stage avec une entreprise d'accueil (lieu de stage)**

QUEL EST LE MONTANT DE L'ALLOCATION ?

Le montant de l'allocation dépend du niveau d'enseignement, du type de formation et selon l'assiduité du jeune en stage et à la MFR.

	1ère année	2ème année	3ème année	Plafond
CAP	10€ par jour avec un plafond de 450.00€	15€ par jour avec un plafond de 675.00€	X	18 semaines dont Année 1 : 9 semaines Année 2 : 9 semaines
BAC PRO	10€ par jour avec un plafond de 300.00€	15€ par jour avec un plafond de 900.00€	20€ par jour avec un plafond de 800.00€	26 semaines dont Année 1 : 6 semaines Année 2 : 12 semaines Année 3 : 8 semaines

QUELLE DATE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION ?

- **Date du 1er versement précisé à la rentrée scolaire**
- **Les sommes perçues non imposables**

QUELLES MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION ?

- **Versement par l'ASP (Agence de services et de paiement) sur le compte bancaire du jeune ou des représentants légaux**
- **Documents à fournir :**

	Jeune mineur	Jeune majeur
Versement de l'allocation sur le compte bancaire du jeune	RIB du jeune Carte d'identité du jeune Autorisation parentale du versement de l'allocation au jeune Livret de famille (qualité du représentant)	RIB du jeune Carte d'identité du jeune
Versement de l'allocation sur le compte bancaire du représentant du jeune	Carte d'identité du jeune Carte d'identité du titulaire du compte bancaire Livret de famille (qualité du représentant)	

QUELLES MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION ?

- **La gratification des jeunes en MFR se cumule avec l'allocation versée par l'État.**
- **Pour les élèves de CAPA, de baccalauréat professionnel ou technologique le seuil de déclenchement de l'obligation de gratification est fixé à 3 mois.**
- **Montant de la gratification : Minimum 4.05€ / heure de stage**
- **Versement par l'ASP**

QUI CONTACTER ?

Mme SAINT DENIS Armelle : 05.49.65.70.70 ou mfr.argentonlesvallees@mfr.asso.fr

Région Nouvelle-Aquitaine
ENGAGÉS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES
MFR DE L'ARGENTONNAY
2023
Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MFR CULTIVONS LES RÉUSSITES
L'AVENTURE DU VIVANT
DEUX SÈVRES 79
Erasmus+
LUCIE 26000